



Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon

Au sommaire

AMERIQUES	4
ETATS-UNIS.....	4
« International IP Index » 2023 de la chambre de commerce américaine : la France en excellente position	4
Affaire « Metabirkins » : Hermès gagne son procès contre Mason Rothschild et ses jetons non fongibles (NFTs).....	4
BRESIL.....	5
L'ère Lula, synonyme de changement au sein de l'INPI Brésil	5
Plan stratégique 2023-2026 de l'INPI Brésil.....	6
Birigui : nouvelle indication géographique industrielle et artisanale reconnue en 2023.....	6
Adhésion à l'Arrangement de La Haye	6
Adoption de la 12 ^{ème} édition de la classification de Nice.....	7
Promotion des Femmes dans la Propriété intellectuelle.....	7
BELIZE.....	7
Entrée en vigueur du Protocole de Madrid sur les marques internationales.....	7
COMMUNAUTE ANDINE.....	8
Lancement du Protocole Andin d'opposition en matière de marques	8
PARAGUAY	8
Entrée en vigueur de l'Arrangement de Vienne et du Traité de Nairobi	8
ZONE CEI	9
RUSSIE.....	9
Mise à jour du Q&A de la commission européenne sur les sanctions liées à la propriété intellectuelle suite à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine.....	9
MOYEN-ORIENT	10
EMIRATS ARABES UNIS	10
Stratégie d'innovation et Propriété Intellectuelle aux EAU.....	10
EGYPTE.....	13
Création de l'Autorité Egyptienne pour la Propriété Intellectuelle	13
L'Égypte augmente les taxes officielles d'examen des brevets	14
CONSEIL DE COOPERATION DES ETATS ARABES DU GOLFE (CCEAG)	14
Reprise des activités du GCC Patent office pour le Koweït et le Bahreïn	14
Formation des magistrats du Golfe à la Propriété Intellectuelle en coopération avec le GCC IP Training Center.....	15
Signature d'un accord de coopération entre l'INPI et l'Université Arabe Naïf des Sciences sécuritaires (NAUSS).....	15

TURQUIE.....	16
Statistiques des dépôts de titres de propriété intellectuelle en 2022	16
Signature d'un mémorandum d'accord sur la protection des droits de propriété industrielle entre la Turquie et l'Azerbaïdjan	17
Dix nouveaux produits turcs sous IG dans le processus d'enregistrement auprès de la Commission Européenne.....	18
ASIE	18
CHINE	18
La Chambre de Commerce France Chine (CCIFC) publie les résultats de son enquête sur la propriété intellectuelle des entreprises françaises en Chine	18
La Chine se maintient en tête des dépôts de brevets PCT en 2022	20
JAPON	21
Publication de l'enquête « Successful cases by obtaining patents in Japan ».....	21
COREE DU SUD	22
La mise en œuvre de la réforme sur les marques se poursuit.....	22
TAIWAN	23
Actualités de l'Office de la propriété intellectuelle de Taïwan (TIPO).....	23
INDE	24
Une augmentation du nombre de dépôts de titres de propriété intellectuelle	24
BANGLADESH	26
Contrefaçon : le Bangladesh dans la liste prioritaire en 2023 ?	26
VIETNAM	27
Adoption de la version vietnamienne de la Classification de Nice des produits et services 12-2023 pour les marques....	27
THAÏLANDE	28
Protocole d'accord signé en octobre 2022 sur les pratiques publicitaires pour lutter contre la contrefaçon.....	28
La Thaïlande met en place une nouvelle plateforme d'enregistrement auprès des douanes.....	29
Droits d'auteurs et environnement numérique.....	29
PHILIPPINES	30
Un système <i>sui generis</i> de protection des Indications Géographiques (IG) est désormais opérationnel aux Philippines ..	30
ASEAN	31
La propriété intellectuelle à l'épreuve de l'économie numérique en Asie du Sud-Est	31
AFRIQUE	36
MAROC	36
34ème conseil d'administration de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC).....	36
ALGERIE	37
Séminaire international sur la lutte anti-contrefaçon et la propriété intellectuelle et leurs impacts sur l'économie et l'environnement	37
TUNISIE	38
Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne	38
EUROPE ET INTERNATIONAL	38
CJUE : Affaire Louboutin contre Amazon.....	38
L'OMPI lance la première édition de son "Livre sur les technologies vertes".....	39
Poursuite de la croissance des demandes de brevets en Europe en 2022.....	40
Rapport de l'EUIPO et de l'OCDE sur les risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon pour les PME ..	41
Entrée en vigueur de l'accord sur la juridiction unifiée des brevets le 1 ^{er} juin 2023	42

AMERIQUES

ETATS-UNIS

« International IP Index » 2023 de la chambre de commerce américaine : la France en excellente position

La France peut se réjouir de se hisser désormais à la troisième place du classement publié annuellement par la Chambre de Commerce américaine, l'US Chamber of Commerce. Deux places sont gagnées par rapport au classement publié l'année dernière.

La Chambre de commerce américaine représente 3 millions d'entreprises aux Etats Unis. Elle publie chaque année depuis 2012, un index destiné à classer les pays selon leur niveau de protection en matière de propriété intellectuelle, en se fondant sur cinquante indicateurs mesurant d'une part le corpus législatif, d'autre part la mise en application des droits et enfin la sensibilisation et le respect des droits de propriété intellectuelle.

Ce nouveau classement, place la France juste derrière les Etats Unis et le Royaume Uni, et devant l'Allemagne et la Suède.

Les mesures prises pour renforcer la lutte contre les contrefaçons permettent en particulier à la France de gagner des points. Les efforts déployés par la France pour lutter toujours plus efficacement contre la contrefaçon sont donc récompensés par ce classement.

L'Asie est la zone qui a connu le plus d'améliorations de score moyen régional, notamment en raison d'améliorations en Malaisie, à Singapour, en Thaïlande et au Vietnam.

Le rapport complet est disponible [ici](#)

Affaire « Metabirkins » : Hermès gagne son procès contre Mason Rothschild et ses jetons non fongibles (NFTs)

Hermès International SA s'est opposée aux Etats-Unis à l'artiste Mason Rothschild au sujet de jetons non fongibles (NFTs) « MetaBirkins ».

La société accusait l'artiste américain d'actes de contrefaçon, d'atteinte à son image de marque et de « cybersquatting » par l'émission et la commercialisation de créations sous forme de NFTs reproduisant le célèbre sac « BIRKIN » et la marque « BIRKIN ». L'artiste au contraire invoquait la liberté d'expression et donc le premier amendement de la Constitution américaine pour obtenir la protection de ses créations. Cette affaire a amené pour la première fois aux Etats-Unis un tribunal à regarder les questions d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle dans le domaine des NFTs et du métavers.

Le 8 février 2023, le tribunal de New York (United States District Court Southern District Of New York) a rendu son verdict en faveur de la société Hermès International SA. L'artiste Mason Rothschild a été reconnu coupable et a également été condamné à verser 133 000 USD de dommages et intérêts à la société.

Cette décision établit un précédent important pour les titulaires de marques vis-à-vis des NFTs dans le monde même si cette affaire devrait probablement faire l'objet d'un appel.

D'autres affaires similaires sont en cours devant les tribunaux américains, notamment les affaires Nike contre la plateforme StockX ou encore Yuga Labs contre Ryder Ripps qu'il sera intéressant de suivre.

Le texte intégral du jugement tribunal de New York disponible [ici](#)

Pour en savoir plus :

Stephanie.leparmentier@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – conseillère propriété intellectuelle, SER de Washington

BRESIL

L'ère Lula, synonyme de changement au sein de l'INPI Brésil

Suite à l'investiture du Président Luiz Inácio Lula da Silva le 1^{er} janvier 2023, le ministère du Développement, de l'Industrie, du Commerce et des Services (MDIC) dispose désormais du Secrétariat de la compétitivité et de la réglementation, comprenant en son sein le Département de la propriété intellectuelle, tutelle de l'Office brésilien de propriété intellectuelle (INPI Brésil). Ce changement de structure du gouvernement a été suivi par la nomination d'un Président par intérim de l'INPI Brésil, Júlio César Moreira (auparavant Directeur Administratif de l'office), suite au départ de l'ex-président Claudio Furtado ainsi que d'une partie de sa direction.

Par ailleurs, les premiers signaux émis par le MDIC à l'égard de l'INPI Brésil sont jusqu'à présent positifs et rassurant pour l'écosystème de la propriété intellectuelle et de l'innovation. En effet, l'INPI Brésil a rapidement reçu la visite du Secrétaire général du Ministère du Développement, de l'Industrie, du Commerce et des Services (MDIC), Márcio Elias Rosa. Ce dernier a assuré que la reprise de l'activité industrielle du Brésil était identifiée comme l'une des priorités du gouvernement, et qu'à ce titre, la promotion des améliorations de l'Office de propriété intellectuelle figurait dans le plan de travail du Ministère.

Dans la même logique, des représentants de l'INPI Brésil ont participé aux côtés de responsables du MDIC à la préparation du plan d'exécution de la Stratégie Industrielle Verte et Technologique, dont le but est d'élaborer une proposition de politique industrielle servant de plan stratégique à la réindustrialisation du pays. L'Office brésilien est ainsi impliqué dans deux axes majeurs de cette Stratégie : l'amélioration de l'environnement des affaires et de l'innovation ainsi que la transformation de la production.

Enfin, bien que toujours inconnue à date, la nomination du prochain Président de l'Office reste un point d'attention particulier, tant la fonction associée à la gestion de l'INPI demeure éminemment politique au Brésil.

Plan stratégique 2023-2026 de l'INPI Brésil

En conformité avec sa stratégie nationale de propriété intellectuelle, l'Office brésilien INPI a publié son Plan stratégique 2023-2026.

Ce dernier identifie 9 objectifs prioritaires. L'accent est mis sur l'amélioration de la qualité des services délivrés par l'INPI Brésil, sur l'approfondissement de l'insertion du Brésil dans l'écosystème international de la propriété intellectuelle ainsi qu'à la garantie de ressources humaines et financières nécessaires à la modernisation de l'Office.

L'un des objectifs phares à l'horizon 2026 serait un délai d'examen des demandes de brevets réduit à 2 ans (contre près de 7 ans en moyenne aujourd'hui).

Pour plus d'informations :

[Plan stratégique 2023-2026](#)

Birigui : nouvelle indication géographique industrielle et artisanale reconnue en 2023

L'INPI Brésil a reconnu sa première nouvelle IG de l'année 2023 : il s'agit de l'**IG industrielle et artisanale « Birigui »** pour des chaussures pour enfants. Située dans l'État de São Paulo, la municipalité de Birigui est connue comme étant le plus grand producteur de chaussures pour enfants du Brésil et d'Amérique latine.

Désormais, **l'Office brésilien compte 110 enregistrements d'IG**, dont 33 appellations d'origine (24 nationales et 9 étrangères) et 77 indications de provenance (toutes nationales).

Adhésion à l'Arrangement de La Haye

Le 13 février 2023, le Brésil a officiellement adhéré à l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui entrera en vigueur sur le territoire le 1er août 2023. L'Arrangement de La Haye établit un système international permettant aux déposants d'obtenir la protection de leurs dessins et modèles industriels dans plusieurs pays ou régions moyennant un minimum de formalités. Avec cette adhésion, le Brésil devient le deuxième pays d'Amérique latine à devenir membre de cet

accord, après le Mexique en juin 2020, et entérine ainsi sa volonté d'approfondir son intégration sur la scène internationale.

Adoption de la 12^{ème} édition de la classification de Nice

Bien que le Brésil ne soit pas encore signataire de l'Arrangement de Nice (qui établit une classification de 45 classes de produits et services pour l'enregistrement des marques), l'INPI Brésil a officiellement adopté la 12^{ème} édition de la classification internationale des produits et des services de Nice – NCL (12-2023) - le 15 février 2023, après avoir achevé les modifications nécessaires de ses systèmes internes.

Promotion des Femmes dans la Propriété intellectuelle

A l'occasion du 8 mars célébrant la journée internationale des droits des Femmes, l'INPI Brésil a organisé aux côtés de l'OMPI, un événement consacré aux « Femmes et propriété intellectuelle : dialogues internationaux ». Cette initiative vise à promouvoir un dialogue sur la place des femmes dans l'écosystème de la propriété intellectuelle et de l'innovation, au regard des éclairages apportés par les conseillers internationaux de l'INPI France, l'UKIPO (Royaume-Uni), l'USPTO (États-Unis), le JPO (Japon), et le DKPTO (Danemark). Cet événement a été l'occasion pour l'INPI France de mettre en avant les actions mises en place afin de soutenir les innovatrices d'aujourd'hui et de demain.

Pour en savoir plus :
renaud.gaillard@dgtrésor.gouv.fr
SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

BELIZE

Entrée en vigueur du Protocole de Madrid sur les marques internationales

Le Gouvernement du Belize a déposé son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid le 24 novembre 2022. **Cet accord concernant l'enregistrement international des marques est entré officiellement en vigueur le 23 février 2023**, faisant du pays le 113^{ème} membre du système de Madrid géré par l'OMPI. Cette adhésion renforce la couverture internationale du Protocole de Madrid en tant qu'outil stratégique à destination des entreprises pour la protection des marques en Amérique latine et dans les Caraïbes.

COMMUNAUTE ANDINE

Lancement du Protocole Andin d'opposition en matière de marques

Depuis le 1^{er} mars 2023, les Offices de propriété industrielle du Pérou, de la Colombie et de l'Équateur ont implémenté un protocole Andin d'opposition en matière de marques. Ce dernier vise à accélérer le traitement des demandes d'opposition d'une marque dans l'un de ces pays andins, tout en facilitant la communication et les procédures d'enregistrement des marques au sein des Offices.

Ce protocole de coopération entre les trois Offices de propriété industrielle l'INDECOPI, la SIC et le SENADI démontre ainsi leur engagement à renforcer la protection de la propriété intellectuelle et à fournir de meilleurs services aux utilisateurs du système d'enregistrement des marques dans la région.

PARAGUAY

Entrée en vigueur de l'Arrangement de Vienne et du Traité de Nairobi

Le Paraguay a déposé son adhésion le 25 novembre 2022 à deux nouveaux traités internationaux gérés par l'OMPI. Entré en vigueur le 25 décembre 2022, le Traité de Nairobi protège le symbole olympique contre son utilisation à des fins commerciales sans l'autorisation du Comité international olympique. Quant à l'Arrangement de Vienne, entré en vigueur le 25 février 2023 au Paraguay, il institue une classification (la classification de Vienne) pour les marques qui consistent en, ou contiennent, des éléments figuratifs. L'adhésion du pays à ces deux traités multilatéraux représente ainsi un signal positif envoyé sur la scène internationale de la propriété intellectuelle.

Pour en savoir plus :
renaud.gaillard@dgtresor.gouv.fr
SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

ZONE CEI

RUSSIE

Mise à jour du Q&A de la commission européenne sur les sanctions liées à la propriété intellectuelle suite à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine

Le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil a désigné un certain nombre de personnes physiques et morales comme étant soumises à des sanctions suite de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Les sanctions de l'UE prévues par le règlement (UE) n° 269/2014 s'appliquant aux droits de propriété intellectuelle en tant que ressources économiques. La Commission européenne a publié un Q&A répertoriant les questions fréquemment posées sur l'application des sanctions du règlement n° 269/2014 aux droits de propriété intellectuelle.

Ce Q&A contient une liste de vingt-deux questions que la Commission européenne a mis à jour le 21 mars 2023 pour apporter des réponses aux questions suivantes :

- Les offices de propriété intellectuelle devraient-ils accepter les demandes d'enregistrement de nouveaux DPI présentées par des personnes figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, ou par des personnes détenues ou contrôlées par ces dernières (Q. 3)
- Comment les paiements reçus par les cabinets juridiques de propriété intellectuelle de l'UE pour déposer/représenter le titulaire d'un DPI russe ou biélorusse doivent-ils être traités (Q. 17)
- La fourniture de services de conseil juridique à des entreprises russes dans le but de les assister dans des procédures administratives ou judiciaires relatives à des DPI est-elle autorisée en vertu de l'article 5n(6) du règlement (UE) 833/2014 du Conseil (voir Q. 18)
- La concession de licences de droits de PI pour l'utilisation en relation avec des biens à double usage ou des technologies avancées qui sont soumis à certaines restrictions en vertu du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil est-elle interdite (voir Q. 19) ?
- Le donneur de licence constitué sous la juridiction d'un État membre est-il responsable si son licencié utilise les DPI concédés sur des biens à double usage ou des technologies avancées en violation du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil (voir Q. 20) ?

Le Q&A complet est disponible au lien suivant :

[Frequently asked questions on intellectual property rights concerning sanctions adopted in view of Russia's military aggression against Ukraine and Belarus' involvement in it \(europa.eu\)](https://europa.eu/frequently-asked-questions-on-intellectual-property-rights-concerning-sanctions-adopted-in-view-of-russia-s-military-aggression-against-ukraine-and-belarus-involvement-in-it)

Pour en savoir plus :

daphne.debeco@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – adjointe propriété intellectuelle, Bureau Règles internationales du commerce et de l'investissement

MOYEN-ORIENT

EMIRATS ARABES UNIS

Stratégie d'innovation et Propriété Intellectuelle aux EAU

Depuis plusieurs années les Emirats arabes unis investissent dans l'innovation, la recherche et le développement pour diversifier leur économie. En 2014, le pays a lancé un plan septennal pour stimuler l'innovation et devenir un acteur leader dans ce domaine. Après la mise en œuvre de ce plan d'action, les EAU figurent parmi les premiers pays du monde en matière d'infrastructures d'innovation mais la production d'innovations et de propriété intellectuelle demeurent en deçà des attentes au regard des investissements réalisés.

- **Une stratégie nationale d'innovation complète :**

En 2014, le gouvernement émirien a lancé la stratégie nationale d'innovation dans le but de faire des EAU l'une des nations les plus innovantes au monde dans un délai de sept ans (2021). Cette stratégie s'est articulée autour de quatre axes :

1. La création d'un environnement favorisant l'innovation par la mise en place d'institutions et de lois favorables.
2. Le développement de l'innovation dans le secteur public par l'institutionnalisation des pratiques innovantes avec l'appui d'outils modernes.
3. Le développement de l'innovation dans le secteur privé en incitant les entreprises à créer des centres d'innovation et de recherche scientifique, à adopter de nouvelles technologies et à développer des produits et des services innovants.
4. Le développement du capital humain et la mise en œuvre de programmes permettant de former des profils hautement qualifiés surtout dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques.

Cette stratégie nationale identifie sept secteurs prioritaires pour l'innovation : les énergies renouvelables, les transports, l'éducation, la santé, la technologie, l'eau et l'espace.

- **D'importantes avancées ont été mises en œuvre dans le cadre de cette stratégie :**

1. **Sur le premier axe lié à l'environnement favorisant l'innovation**

Les EAU ont amélioré le cadre législatif et réglementaire et révisé plusieurs lois en relation avec les affaires et notamment les lois de la propriété intellectuelle (PI). Ainsi, en mai 2021, la loi fédérale n° 11 de 2021 concernant la réglementation et la protection des droits de PI (brevets et dessins & modèles) a été publiée. Elle est entrée en vigueur en juin 2022 après la publication des textes réglementaires. Ensuite, la loi fédérale n° 36 de 2021 concernant la protection des marques et des droits d'auteurs a été publiée en septembre 2021 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022. Ces nouvelles lois ont permis de combler les lacunes des lois précédentes. Elles ont ainsi permis aux EAU de se conformer aux standards internationaux en termes de législation et de réglementation. Ces lois révisées, si elles sont bien appliquées, devraient stimuler l'innovation et encourager le dépôt des titres de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les institutions, **le gouvernement émirien a créé, en plus de ceux qui existent déjà, plusieurs complexes, instituts de recherche et instituts techniques pour promouvoir la recherche, la créativité et l'innovation.** Citons parmi ces établissements, la Masdar City d'Abu Dhabi, le parc scientifique de Dubaï (Dubai Science Park), l'Institution arabe pour la science et la technologie à Sharjah (Arab Institution for Science and Technology in Sharjah), le Centre de technologie et d'innovation de Ras Al Khaimah (Technology and Innovation Center in Ras Al Khaimah) et le Centre d'excellence pour la recherche appliquée et la formation (The Centre of Excellence for Applied Research & Training - CERT).

2. Sur le deuxième axe concernant le développement de l'innovation au sein du secteur public

Les EAU ont créé le Centre Mohammed bin Rashid pour l'innovation gouvernementale. Ce centre a mis en place, entre autres, le Diplôme d'innovation, un programme mené en partenariat avec l'université de Cambridge au Royaume-Uni. **Il vise à soutenir le plan gouvernemental de préparation d'une génération de directeurs généraux innovants dans les entités gouvernementales.** Il a également créé le poste de « directeur général de l'innovation » au sein des entités gouvernementales. Par ailleurs, la stratégie nationale de l'innovation a imposé à toutes les entités gouvernementales émiriennes d'allouer 1 % de leur budget à la mise en œuvre d'initiatives et de projets innovants. De même, un prix national de l'innovation gouvernementale a été créé en 2021 sous le nom de « UAE innovates » et est devenu un rendez-vous annuel au mois de février. En 2022, « UAE innovates » a décerné des prix dans 6 catégories distinctes : utilisation des ressources, transformation numérique, procédure gouvernementale automatisée, services communautaires, procédures gouvernementales et projet disruptif. En 2023, avec la tenue de la COP28 aux EAU, une nouvelle catégorie fait son entrée dans les prix du « UAE innovates », celle **du projet le plus innovant en matière de développement durable.**

3. Sur le troisième axe relatif au développement de l'innovation dans le secteur privé

Les Emiriens ont mis en place plusieurs initiatives pour promouvoir l'innovation privée dans le pays. D'une part, **ils ont renforcé l'écosystème avec la création d'incubateurs et d'accélérateurs d'entreprises** dont les plus importants sont Area 2071 lancé à Dubaï en 2017 et Hub 71 créé en 2019 à l'Abu Dhabi Global Market (ADGM). D'autre part, **des fonds pour le financement de l'innovation et le développement des technologies dans les**

secteurs prioritaires de leur stratégie nationale ont été créés. Il convient de noter que jusqu'en 2014, l'investissement des EAU dans le domaine de l'innovation sur 10 ans était estimé à 14 Mds AED/an dont 7 Mds alloués à la recherche et au développement. En 2015, le gouvernement annonce l'adoption de la politique supérieure des Émirats en matière de science, de technologie et d'innovation, qui comprend 100 initiatives nationales avec un budget d'investissement de plus de 300 Mds d'AED.

4. Sur le quatrième axe concernant le développement du capital humain

Le gouvernement émirien alloue chaque année une part importante du budget fédéral au développement du système éducatif afin de promouvoir une économie fondée sur la connaissance favorable à l'innovation. Ainsi, ce budget a été considérablement augmenté depuis le lancement de la stratégie nationale de l'innovation passant de 6.5 Mds AED en 2016 à 10.41 Mds AED en 2020 soit 14.8 % du budget général total. Pour l'année 2023, **9,8 milliards AED (15,5 % du budget général total) ont été alloués aux programmes d'éducation publique et universitaire**. Cet investissement dans le domaine de l'éducation est accompagné de programmes visant à former des profils qualifiés tels que les programmes « Nos ambassadeurs », « Ambassadeurs du futur » et « Programme des enseignants ambassadeurs ». **Le point commun à ces programmes est l'envoi de candidats pour avoir une expérience à l'international** (San Francisco, Zurich, Virginie, Eindhoven, ...) où les étudiants suivent des programmes de formation axés sur l'innovation dans les domaines de l'éducation, de la technologie, de l'espace et des énergies renouvelables.

- **Des résultats tangibles mais encore en-deçà des attentes au regard de l'effort déployé**

Pour mesurer l'atteinte des objectifs de la stratégie, l'analyse de la performance des EAU en matière d'innovation sera faite à la lumière de l'indice mondial de l'innovation (Global Innovation Index – GII¹). En 2022, les **EAU arrivent en 31^e position au classement du GII parmi les 132 économies étudiées, avec une progression de cinq places par rapport à 2014 (36^e place)**, date à laquelle la stratégie nationale de l'innovation a été lancée. Les efforts en matière d'innovation ont ainsi permis de progresser de 5 places en 7 ans. Pour mieux appréhender la performance des EAU en matière d'innovation, ses points forts et faiblesses, il convient d'analyser les différents indicateurs du GII. Selon le rapport du GII, la performance des EAU en matière d'innovation en fonction de leur PIB **est inférieure à ce qui est attendu par rapport à leur niveau de développement**. De même, une analyse de la relation entre les intrants et les extrants d'innovation montre que **la production des EAU en extrants d'innovation est insuffisante par rapport au niveau d'investissements réalisés**.

Les EAU ont obtenu des classements élevés dans cinq des sept piliers du GII : les institutions (6^e place), l'infrastructure (7^e place), le capital humain et la recherche (17^e place), la sophistication du marché (23^e place), et la sophistication des affaires (26 place), chacune d'entre elles étant supérieure à la moyenne pour le groupe des économies à revenu élevé. Cela montre que les actions et efforts entrepris par le gouvernement dans les quatre axes de

¹ Le GII est un classement établi par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui classe les économies mondiales en fonction de leurs capacités d'innovation. Il se compose d'environ 80 indicateurs, regroupés en intrants et extrants de d'innovation pour saisir les facettes multidimensionnelles de l'innovation.

la stratégie d'innovation ont atteint leur objectif. **Cependant, les EAU se situent nettement en dessous de la moyenne pour leur groupe de revenus** dans deux piliers : **la connaissance et la technologie** (59^e place) ; et **la création** (45^e place). Parmi les indicateurs évalués dans ces deux piliers, **on note le classement particulièrement faible des EAU pour les dépôts de marques** (Trademarks by origins/bn PPP\$ GDP) où ils occupent la 110^e position au niveau mondial, **les dépôts de dessins & modèles** (Industrial designs by origins/bn PPP\$ GDP) où ils occupent la 115^e position au niveau mondial et **les dépôts de brevets** (Patents by origin/bn PPP\$ GDP) où ils occupent la 113^e position au niveau mondial.

Commentaire : La production de propriété intellectuelle n'est pas encore à la hauteur des investissements du pays et du niveau de développement atteint. Cela s'explique d'une part par le fait que les investissements en matière d'innovation et de R&D ne sont rentables qu'à long terme, et d'autre part par des raisons temporelles : il faut du temps pour développer une culture de la création et de l'innovation et une conscience des enjeux de protection de la PI. Le développement de la culture de la propriété intellectuelle se fera progressivement et naturellement lorsque les entreprises, les institutions et les établissements émiriens feront usage des titres de propriété intellectuelle et en tireront les bénéfices.

Pour en savoir plus :
jidane.kabbara@dgtresor.gov.fr
DG Trésor - Conseillère INPI, SE d'Abu Dhabi

EGYPTE

Création de l'Autorité Egyptienne pour la Propriété Intellectuelle

À la suite de la publication de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle en septembre 2022, et conformément à son mandat d'unifier toutes les questions liées à la propriété intellectuelle sous une seule autorité, **l'Égypte a annoncé la création prochaine de l'Autorité égyptienne pour la propriété intellectuelle** (*Egyptian Authority for Intellectual Property - EAIP*).

Il convient de noter que la gouvernance de la propriété intellectuelle en Égypte est actuellement gérée par neuf agences gouvernementales différentes qui opèrent indépendamment les unes des autres sous l'égide de différents ministères.

Le projet de loi publié à cet égard définit les responsabilités de l'EAIP, qui comprennent, entre autres, la direction et la mise à jour de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, ainsi que l'élaboration des règlements d'application en collaboration avec les ministères et les autorités concernés, en plus de l'enregistrement et de l'octroi des droits de propriété intellectuelle en Égypte.

L'Égypte augmente les taxes officielles d'examen des brevets

Le ministère égyptien de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a publié une décision réglementant les taxes à payer pour l'examen des brevets en Égypte.

Selon cette nouvelle décision, les taxes officielles pour l'examen des brevets passent de 17 000 EGP à 25 000 EGP (de 500€ à 750€). Cette décision a été publiée au journal officiel et est entrée en vigueur le 22 février 2023.

Pour en savoir plus :
jjanane.kabbara@dgtrésor.gov.fr
DG Trésor - Conseillère INPI, SE d'Abu Dhabi

CONSEIL DE COOPERATION DES ETATS ARABES DU GOLFE (CCEAG)

Reprise des activités du GCC Patent office pour le Koweït et le Bahreïn

L'Office des brevets du CCEAG est un organisme régional qui a été créé par le CCEAG en 1992 et qui fournit un système unifié d'enregistrement des brevets pour la région du CCEAG, qui regroupe six pays (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats-arabes-unis, Koweït, Oman et Qatar).

En janvier 2021, une décision du conseil suprême du CCEAG avait annoncé que l'office des brevets du CCEAG (GCCPO) n'accepterait plus les dépôts de nouvelles demandes de brevets à partir du 06 janvier 2021, mais continuerait d'assurer (i) la poursuite des procédures de délivrances des demandes de brevet déposées avant le 6 janvier 2021 ; et (ii) le maintien des brevets en vigueur.

A partir du 1^{er} janvier 2023, l'office des brevets du CCEAG (GCC PO) a commencé à accepter les nouveaux dépôts de demandes de brevets au nom du Royaume de Bahreïn et de l'État du Koweït.

Cette reprise des activités intervient après la publication de la loi modifiée sur les brevets du CCEAG en avril 2021 avec l'introduction de l'article 1 (bis) et de ses diverses dispositions selon lesquelles : le GCC PO peut accepter de nouveaux dépôts de brevets à la demande de l'un des offices nationaux du CCEAG, ainsi que son examen - ce qui est le cas actuellement à Bahreïn et au Koweït.

Lors du dépôt d'une demande de brevet dans le CCEAG, le demandeur a le choix de sélectionner l'un ou l'autre ou les deux pays (Bahreïn / Koweït). Une fois que les taxes sont payées et les documents demandés sont fournis, l'examen et la poursuite de la procédure de

délivrance sont effectués par le GCC PO. Le brevet est ensuite délivré par les offices des brevets locaux au Koweït et/ou au Bahreïn.

Le GCC PO n'a pas communiqué sur la reprise des activités pour les autres pays membres du CCEAG (Arabie saoudite, Emirats-arabes-unis, Oman et Qatar).

Formation des magistrats du Golfe à la Propriété Intellectuelle en coopération avec le GCC IP Training Center

Du 21 au 23 novembre 2022, l'INPI a organisé, en lien avec le Centre de formation à la propriété intellectuelle des Pays du Golfe (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats Arabes Unis, Koweït, Oman, Qatar), le GCC IP TRAINING CENTER (GCC IP TC), une formation à destination des magistrats relevant de ces pays.

Lors des deux premiers jours du séminaire, des intervenants de l'INPI ont présenté des sujets en lien avec leur domaine d'expertise. La première journée du séminaire a permis d'aborder de nombreux aspects juridiques liés au droit des marques mais également aux dessins et modèles. La deuxième journée a été exclusivement dédiée aux brevets.

Enfin, le troisième jour, l'INPI a fait appel à des experts du Centre d'Etude International de la Propriété Intellectuelle (CEIPI) pour intervenir en particulier sur la spécialisation des tribunaux et sur l'action en contrefaçon. Concernant en particulier les différents types de dédommagements financiers que la législation française peut accorder aux titulaires de droits, les participants ont pu constater le niveau élevé et dissuasif des sanctions de la contrefaçon dans le système français.

Ce séminaire a réuni douze participants venant respectivement du Bahreïn, du Koweït et du Qatar. **Il a permis de sensibiliser les magistrats présents à la protection accordée aux titres de propriété industrielle et à l'importance d'infliger des sanctions dissuasives dans les cas d'atteinte aux droits des titulaires.**

Signature d'un accord de coopération entre l'INPI et l'Université Arabe Naïf des Sciences sécuritaires (NAUSS)

Le 11 novembre 2022, M. Pascal Faure (Directeur Général de l'INPI) et M. Abdulmajeed Al Banyan (Président de l'Université Arabe Naïf des Sciences Sécuritaires – NAUSS) ont signé un accord de coopération (MoU).

Les objectifs de ce MoU sont d'une part, de promouvoir l'intérêt vis-à-vis de la formation et des activités scientifiques et de recherche des institutions respectives et d'autre part de mettre en œuvre d'autres actions de collaboration d'intérêt commun telles que la lutte contre la contrefaçon.

Avant la signature de ce MoU, l'INPI et la NAUSS avaient déjà organisé conjointement du 21 au 23 juin 2022 un séminaire de haut niveau sur « les normes et les lois nationales et internationales pour protéger la propriété intellectuelle ».

Le succès de ce séminaire a confirmé l'avenir prometteur de la collaboration entre l'INPI et la NAUSS.

Pour en savoir plus :
jjanane.kabbara@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor - Conseillère INPI, SE d'Abu Dhabi

TURQUIE

Statistiques des dépôts de titres de propriété intellectuelle en 2022

L'Office turc des brevets et des marques (TurkPatent) a publié les données relatives à la propriété intellectuelle pour 2022. Les évolutions principales par rapport à 2021 sont les suivantes :

- **Brevets**

15 856 demandes de brevets ont été déposées soit une **baisse de 9,7 % sur un an**. Parmi celles-ci, 9 009 sont des brevets locaux (+6,7 %) et **6 847 sont des brevets étrangers (-25,0 %)**. Les principales villes qui ont réalisé ces demandes sont Istanbul (3 404), Ankara (1 172), Bursa (508), Izmir (451), Kayseri (317), Erzurum (249) et Kocaeli (242).

Les 10 entreprises ayant déposé le plus grand nombre de demandes de brevet en 2022 sont les suivantes : l'entreprise de la télécommunication Turkcell (325), l'entreprise d'électroménager Arcelik (229), la société d'électroménager et d'électronique Vestel (218), l'entreprise de la télécommunication Turk Telekom (191), la société d'automobile Mercedes-Benz Turk (180), l'entreprise publique Aselsan active surtout dans la défense et dans le secteur des équipements électroniques (139), l'entreprise de biens durables Sertech (102), l'entreprise d'équipements de camions Tirsan Treyler (76) et enfin *Turkish Aerospace Industries* (68).

Le nombre de brevets enregistrés s'élève à 10 335 en 2022 (-17,7 % sur un an) dont 3 407 provenant des acteurs locaux (+1,9 %) et 6 928 d'acteurs étrangers (-24,9 %). Les villes qui ont enregistré un nombre de brevets record sont Istanbul (1 530), Ankara (540), Bursa (315), Izmir (163) et Kocaeli (108).

- **Modèles d'utilité**

5 558 demandes de modèles d'utilité (+23,8 %) ont été déposées, essentiellement par Istanbul (1 231), Ankara (502), Izmir (358), Bursa (350), Konya (198), Kayseri (175) et Kocaeli (161). **Concernant les enregistrements de modèles d'utilité, le nombre enregistré s'élève à 2 369 (- 8,5 %)**. Les villes ayant réalisé le plus d'enregistrements sont Istanbul (804), Ankara (246), Bursa (231), Izmir (187) et Konya (150).

- **Marques**

212 636 demandes de marques (+10,9 %) ont été déposées, dont 197 235 locales (+11,8 %) et **15 401 étrangères (+0,8 %)**. Les principales villes qui ont réalisé ces demandes sont Istanbul (84 896), Ankara (16 101), Izmir (12 963) et Bursa (8 859). **Concernant les enregistrements de marques, le nombre enregistré s'élève à 155 540 (soit +21,0 % par rapport à 2021)** dont 140 065 locales (+22,7 %) et **16 575 étrangères (+9,2 %)**. Les villes qui ont enregistré le plus de marques sont Istanbul (63 039), Ankara (11 470), Izmir (9 068), Bursa (6 367), et Antalya (4 832).

En conclusion, les principales provinces (Istanbul, Ankara, Izmir et Bursa) continuent d'être la locomotive des droits de propriété industrielle. Toutefois, la présence étrangère est moins significative qu'au cours des années précédentes. La baisse des dépôts de demandes de brevets pourrait aller de pair avec le ralentissement réel de l'économie turque.

Pour plus d'informations :

Source [ici](#)

Signature d'un mémorandum d'accord sur la protection des droits de propriété industrielle entre la Turquie et l'Azerbaïdjan

Le Forum d'affaires Turquie-Azerbaïdjan, inauguré à Bakou le 22 novembre, par le vice-président Fuat Oktay et le Premier ministre azerbaïdjanais, Ali Esedov, a réuni des représentants des milieux d'affaires des deux pays.

Dans le cadre de cet évènement, un « protocole d'entente sur la protection des droits de propriété industrielle » a été signé entre l'Office turc des brevets et des marques (Türkpatent) et l'Agence de la propriété intellectuelle de la République d'Azerbaïdjan (COPAT).

Ce protocole vise à promouvoir la coopération bilatérale sur les fronts économique, scientifique et technologique, ainsi que la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans les deux pays. Dans le cadre du plan d'action annexé à ce protocole, les deux institutions précitées mettront en œuvre 8 actions différentes liées aux droits de propriété intellectuelle jusqu'à la fin de 2023.

Pour plus d'informations :

Source [ici](#)

Dix nouveaux produits turcs sous IG dans le processus d'enregistrement auprès de la Commission Européenne

L'Office turc des brevets et des marques (Türkpatent) a demandé l'enregistrement auprès de la Commission européenne de 10 nouveaux produits sous indication géographique (IG).

Le ministre de l'Industrie et de la Technologie, Mustafa Varank, a déclaré avoir engagé une campagne internationale de reconnaissance des indications géographiques turques et que le ministère visait à augmenter à 100 le nombre d'IG reconnues par l'Union Européenne.

En 2023, la figue de Melli, l'arachide d'Osmaniye, le borék « Kaytaz » (plat d'Hatay), l'olive « Sariulak » de Tarse, le yogourt de Silifke, l'huile de rose d'Isparta, la fraise d'Hüyük, la tomate d'Ayas, pâte de caramel aux épices « Mesir Macunu » de Manisa, l'artichaud d'Urla, le thé de Rize, le fromage d'Ezine, la pêche de Bursa, le miel de Bingöl, l'huile d'olive de Kilis ont fait l'objet d'une demande d'enregistrement.

Le nombre d'IG turques enregistrées auprès de Turkpatent s'élève à 1 313.

Il convient de noter qu'il y a actuellement **8 produits sous IG reconnus par l'UE²** et **46 autres en cours de reconnaissance**. Pour celles-ci, 4 ont été publiées au JOUE. La Turquie pourrait donc avoir 12 produits sous IG reconnus par l'UE avant l'été 2023.

Pour en savoir plus :
bozkurt.ozserezli@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – Attaché agricole, SER d'Ankara

ASIE

CHINE

La Chambre de Commerce France Chine (CCIFC) publie les résultats de son enquête sur la propriété intellectuelle des entreprises françaises en Chine

La dernière enquête de la CCIFC sur le climat des affaires (printemps 2022) a montré que 56% des répondants estimaient que le régime de propriété intellectuelle est un obstacle au développement de l'innovation en Chine. Une enquête complémentaire détaillée a été menée par la CCIFC et ses partenaires du 2 au 20 janvier 2023 sur les enjeux liés à la propriété

² Le baklava d'Antep ou de Gaziantep, l'abricot de Malatya, la châtaigne d'Aydin, la figue d'Aydin, le Bayramiç Beyazı (fruit endémique de Çanakkale), l'ail de Taşköprü, l'huile d'olive de Milas et la noisette de Giresun.

intellectuelle (PI) en Chine auprès d'une centaine d'entreprises. Il en est ressorti les enseignements suivants :

- La protection de la PI en Chine est un enjeu majeur pour plus de 82% des entreprises sondées. Celles-ci ont largement recours aux droits de propriété intellectuelle pour se protéger, même si un répondant sur dix indique n'être titulaire d'aucun droit de PI sur ce territoire.
- Les entreprises qui utilisent la PI pour se protéger en Chine se tournent principalement vers la marque (75.5%) et le brevet d'invention (50%). Surtout, les entreprises combinent très majoritairement différents types de droits de PI pour sécuriser au mieux leurs innovations. Ainsi, les trois quarts des entreprises titulaires de droits en Chine sont protégées par au moins deux types de droits différents, certaines cumulant jusqu'à cinq types de droits. Par ailleurs, 71.4% des entreprises adaptent leur stratégie de PI à la Chine et à ses spécificités.
- **La perception globale de l'environnement de PI en Chine par les entreprises françaises est peu favorable, puisque 49% des sondés estiment que le niveau de protection conféré par les lois chinoises en matière de PI est insuffisant et 46.9% sont insatisfaits de la mise en œuvre des droits par les autorités chinoises.**
- Si plus d'un répondant sur deux estime que les procédures d'obtention de droits sont efficaces en Chine (50% les jugent satisfaisantes, 7.1% les trouvent excellentes), 35.7% des sondés jugent quant à eux que celles-ci pourraient être améliorées. Cela vaut notamment en matière de marques, en lien avec la problématique des dépôts de mauvaise foi.
- **55.1% des entreprises déclarent avoir été confrontées à des dépôts de marques de mauvaise foi au cours des trois années passées**, et 57.1% déclarent avoir fait face à d'autres types d'atteintes à leurs droits de PI sur la même période. Près de 47% des sondés ont été cumulativement confrontés à ces deux problématiques au cours des trois années passées. Plus de la moitié des entreprises déplorant des atteintes à leurs droits de PI indiquent par ailleurs que plusieurs types de droits ont été enfreints sur cette période.
- Ces atteintes aux droits de PI affectent l'activité des entreprises dans 4/5 des cas. Le tiers des entreprises concernées estime que cet impact a été très important (35.9%). Il est notamment de nature financière, puisque 65.6% des entreprises victimes d'atteintes ont eu des dépenses significatives à engager, quels que soient les droits de PI à défendre. Certaines ont décidé de ne pas agir pour se défendre, 30% d'entre elles par manque de confiance dans le système chinois.

- Cela n'empêche pas les entreprises de se montrer optimistes (37.8%) sur l'évolution future du système de propriété intellectuelle en Chine, même si plus du tiers des répondants est neutre (34.7%) sur la question. Certaines sont quant à elles pessimistes sur l'avenir, et 24.5% des répondants indiquent que leur vision sur l'évolution du système de PI en Chine a un impact négatif sur leur stratégie de développement.

La propriété intellectuelle est un sujet d'importance pour les entreprises françaises en Chine. Un environnement respectueux des droits de PI, favorable à l'obtention ainsi qu'à la défense des droits et garant de la sécurité juridique est indispensable pour un accroissement des échanges commerciaux et des investissements croisés entre la France et la Chine. Le nombre d'entreprises françaises victimes d'atteintes à leurs droits de PI en Chine reste élevé, et les dépôts de marques de mauvaise foi demeurent une pratique pénalisante pour les entreprises françaises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité. Des efforts sont ainsi nécessaires pour mieux lutter contre la contrefaçon et les pratiques frauduleuses.

Résultats complets de l'enquête disponibles [ici](#)

La Chine se maintient en tête des dépôts de brevets PCT en 2022

En 2022, et pour la quatrième année consécutive, la Chine conserve sa place de premier déposant au monde de brevets par la voie PCT. Les statistiques dévoilées le 28 février 2023 par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle indiquent en effet que les déposants chinois sont à l'origine de 70 015 demandes, soit 0,6% d'augmentation par rapport à l'année passée. **La Chine représente ainsi à elle seule plus d'un quart des demandes de brevets PCT déposées en 2021 dans le monde.**

Les États-Unis d'Amérique sont parvenus en deuxième position avec 59 056 demandes (soit une baisse de 0,6% par rapport à 2021). Le Japon a suivi avec 50 345 demandes (+0,1%). La République de Corée et l'Allemagne se sont hissées parmi les cinq premiers pays d'origine, avec 22 012 demandes et 17 530 demandes respectivement, soit une croissance respective de 6,2% et 1,5%. **L'Asie est demeurée la principale origine des demandes internationales de brevet, avec 54,7% de l'ensemble des demandes déposées en 2022, contre 40,3% en 2012.**

Comme en 2021, les technologies les plus concernées par les dépôts de brevets chinois sont les télécommunications, l'informatique, la communication numérique et la technologie audiovisuelle. L'entreprise chinoise Huawei est toujours le plus gros déposant de brevets PCT au monde, avec 7689 dépôts (plus que l'ensemble des 7334 demandes françaises de brevets PCT pour 2022). Le Coréen Samsung Electronics est en deuxième position (4387 demandes), suivi par l'américain Qualcomm (3855 demandes), le japonais Mitsubishi Electric (2320 demandes) et du suédois Ericsson (2158 demandes).

Concernant les dépôts de marques par la voie internationale, la Chine reste en 2022 un gros utilisateur du système de Madrid avec une troisième position, derrière les États-Unis et l'Allemagne, juste devant la France.

La demande de protection des dessins et modèles a connu une croissance à deux chiffres (plus 11,2% par rapport à 2021), **l'adhésion de la Chine au système d'enregistrement**

international des dessins et modèles de l'OMPI, en 2022, entraînant une montée en flèche des demandes d'enregistrement international de dessins et modèles. Elle se retrouve en deuxième position (2558 dépôts) derrière l'Allemagne, principal utilisateur du système international des dessins et modèles, avec 4909 dessins et modèles.

Les statistiques OMPI 2022 sont disponibles [ici](#)

Pour en savoir plus :
Julie.herve@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Pékin

JAPON

Publication de l'enquête « Successful cases by obtaining patents in Japan »

En 2022, le Japan Patent office (JPO) a créé un groupe de travail au sein de la division des brevets « Invest Japan Working Group » visant à recueillir le témoignage d'entreprises étrangères du secteur de la santé détentrices de brevets et ayant investi dans la R&D au Japon.

Cette enquête, menée auprès de sept entreprises implantées au Japon - dont l'entreprise française Pierre Fabre- vise à positionner le Japon comme une porte d'entrée sur l'Asie. Le brevet japonais bénéficie d'une excellente réputation à l'international et représenterait selon les autorités japonaises un avantage incontournable pour les entreprises étrangères souhaitant s'implanter dans la région.

Le lien vers l'enquête se trouve [ici](#)

Pour en savoir plus :
amandine.montredon@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Tokyo

COREE DU SUD

La mise en œuvre de la réforme sur les marques se poursuit

Depuis avril 2022, la Corée du sud poursuit la modernisation de son corpus de loi sur la propriété intellectuelle. La dernière modification a été apportée le 4 février 2023 par l'entrée en vigueur de deux évolutions modifiant le Trademark Act et permettant de faciliter l'obtention d'une marque sur ce territoire. Pour mémoire, en août 2022 la définition de l'usage d'une marque avait été élargie aux biens et services numériques commercialisés sur Internet afin de prendre en compte l'essor du commerce électronique durant la pandémie.

L'office coréen de la propriété intellectuelle « KIPO » aura désormais la possibilité d'accepter (ou de refuser) partiellement une demande de marque lorsque celle-ci aura fait l'objet d'une limitation sur ses produits et services. L'ancienne version du texte prévoyait le rejet définitif de l'ensemble de la demande lorsque celle-ci avait fait l'objet d'un refus sur certaines catégories de produits et services. Pour faire face à ce refus, le déposant avait alors le choix de faire appel de cette décision auprès de l'IPTAB (Intellectual Property Trial and Appeal Board), ou de déposer une nouvelle demande de marque désignant uniquement les produits et services non rejetés.

Depuis le 4 février 2023, le KIPO est désormais en capacité d'émettre un refus définitif limité uniquement aux produits et services rejetés lors de l'examen, de sorte que les catégories restantes puissent être enregistrées sans que des démarches supplémentaires de la part du demandeur ne soient nécessaires. Il est à noter également la création d'un système de requête en réexamen d'une demande de marque qui aurait fait l'objet d'un rejet par un examinateur du KIPO sans avoir à engager un recours auprès de l'IPTAB. La demande de réexamen devra être sollicitée avant la date limite pour faire appel du rejet définitif auprès de l'IPTAB - c'est-à-dire dans les 3 mois à compter de la date de réception de l'avis de rejet définitif. Une demande en réexamen ne pourra être sollicitée qu'une seule fois, et aucun réexamen ne pourra être sollicité une fois qu'un appel IPTAB aura été déposé. A noter que ce système ne s'applique pas aux demandes déposées en vertu du Protocole de Madrid.

Pour en savoir plus :
amandine.montredon@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Tokyo

TAIWAN

Actualités de l'Office de la propriété intellectuelle de Taïwan (TIPO)

- **Afin d'adapter ses services à la tendance mondiale actuelle, l'Office de la propriété intellectuelle de Taïwan propose désormais des certificats digitalisés pour les brevets et les marques.**

Lors du paiement de la taxe d'enregistrement, le déposant aura le choix entre un certificat digital au format PDF ou un certificat au format papier. A noter que ces certificats seront équipés de mesures « anti-contrefaçon » assurant une totale sécurité au certificat digital (vérification d'information, signature numérique, QR code). Les titulaires de droits pourront télécharger leurs fichiers sur la plateforme internet du TIPO³ (en mandarin uniquement pour le moment) et accéder à la mise à jour de leurs droits. Il sera également possible de scanner le QR code apposé sur le document pour en vérifier l'authenticité.

- **Actualisation de la liste des produits et services suite à la révision de la 12^e Edition de la classification de Nice.**

Suite à la révision de la 12^e édition de la classification de Nice, le TIPO a actualisé son répertoire de produits et services associé au système d'enregistrement de marque. Les utilisateurs souhaitant déposer une marque via la procédure de « Fast Track » après le 1^{er} janvier 2023, devront préalablement se référer à cette nouvelle liste (disponible uniquement en mandarin sur le site du TIPO⁴).

- **Le TIPO a publié le top 100 des principaux déposants de brevets⁵ à Taïwan.**

L'entreprise TSMC confirme sa position de leader national pour la septième année consécutive avec 1 534 demandes en 2022. Concernant les déposants étrangers, l'entreprise américaine de semi-conducteurs **Applied Materials** premier du classement pour la première fois, avec un total de 881 demandes de brevets en 2022. Sans surprise, les entreprises du semi-conducteur et des ICT occupent le top 10 des principaux déposants de brevets à Taïwan (TSMC, Acer, AU Optronics, mediatek's, Nanya tech, Innolux etc). En 2022, le nombre total de demandes de brevet a légèrement diminué de 0,8 % avec 72 059 et le délai moyen d'examen était de 8.8 mois. Concernant **les déposants par nationalité**, le rapport du TIPO montre que le **Japon reste en tête de liste** avec 13 128 demandes (-1% par rapport à l'année précédente), **suivi des États-Unis** (8 517 demandes, +7%) **et de la Chine continentale** (4 424 demandes, +4%), tandis que la **Corée du Sud** (2 775 demandes) a connu **la plus forte**

³ [權證查詢系統 \(tupo.gov.tw\)](http://tupo.gov.tw)

⁴ [紙本公報-50卷1期\(111.12.28更正\)\(1\).pdf](#)

⁵ [1120302 新聞稿 智慧局公布111年專利百大排名\(英文版\) 圖表.pdf](#)

croissance de 16 % parmi les 5 premiers pays déposants. L'Allemagne est le 5^e pays de ce top 5 avec 991 demandes de brevets en 2022.

Du côté des marques, 94 778 demandes ont été déposées en 2022 avec un délai moyen d'examen de 5,2 mois. **Parmi les 5 principaux pays déposants**, on retrouve en 1^{ere} position la **Chine** continentale (4 324 demandes), **suivie des États-Unis** (3 572) et du **Japon** (3 546). Les demandes déposées par la Chine continentale et les États-Unis ont diminué respectivement de – 12% et -11%, tandis que celles du Japon ont augmenté de 3% par rapport à l'année dernière⁶.

Le rapport complet est consultable en anglais [ici](#)

Pour en savoir plus :
amandine.montredon@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Tokyo

INDE

Une augmentation du nombre de dépôts de titres de propriété intellectuelle

En 2016, l'Inde a mis en place d'une politique nationale en matière de propriété intellectuelle. Le gouvernement indien semble conscient de l'importance du rôle d'un écosystème des droits de propriété intellectuelle solide afin qu'un environnement plus propice à l'innovation et à la créativité soit établi dans le pays. Des moyens importants ont notamment été consacrés à l'Office de propriété intellectuelle indien (CGPDTM)⁷ dans la modernisation et l'amélioration de ses capacités afin de réduire les délais de traitement des demandes, notamment de brevets et de marques. Cependant, bien que ces efforts aient permis une certaine amélioration, les titulaires de droits sont toujours confrontés à des retards et à des délais de traitement importants. De plus, afin d'améliorer son classement mondial en matière de propriété intellectuelle, l'Inde doit s'attacher à plus de transparence sur les licences de propriété intellectuelle ainsi que dans la communication de données en matière de contrefaçon.

Dans son dernier rapport annuel⁸, pour l'exercice 2021-2022, le CGPDTM constate une **augmentation moyenne du nombre de dépôts de titres de propriété industrielle de 7,5%** qui s'observe aussi bien sur les dépôts de brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques et copyrights.

⁶ Taiwan Intellectual Property Office-Services-ePaper-Latest News-TIPO Statistics Report: Patent and Trademark Applications in 2022

⁷ Le budget consacré à la propriété intellectuelle était de 24 millions d'euros pour l'exercice fiscal 2021-2022. Pour l'exercice 2023-2024, il sera de 38 millions d'euros principalement au bénéfice du CGPDTM (ressources humaines et techniques).

⁸ CGPDTM, [Eng Annual Report 2022.pmd \(ipindia.gov.in\)](#)

- **Brevets**

Le nombre de dépôts de demandes de brevets s'est élevé à 66 440 demandes, soit **une augmentation de 17% par rapport à l'exercice précédent**. Les **principaux secteurs**, dans lesquels les entreprises ont déposé, sont **l'informatique et l'électronique**⁹, la **mécanique**¹⁰ ainsi que de la **pharmacie**, les **biotechnologies** et la **biochimie**¹¹.

Le nombre de dépôts effectué par des personnes physiques représente 20% du nombre total de demandes de brevets alors que celui effectué par les start-ups et les petites entreprises n'est que de 4% des dépôts.

Les déposants indiens représentent 44% du nombre total de demandes de brevets et au quatrième trimestre 2021-2022, pour la première fois depuis 20 ans, il a dépassé le nombre de demandes effectuées par les déposants étrangers.

Les déposants indiens sont principalement issus du Tamil Nadu, du Maharashtra et de l'Uttar Pradesh. Quant aux **dépôts étrangers**, ils sont **principalement issus des Etats-Unis, du Japon et de la Chine**. Les **dépôts français viennent en septième position** derrière l'Allemagne (4^{ème}) et devant les Pays-Bas (9^{ème}). Les **principaux déposants étrangers en Inde sont Qualcomm, Samsung et Huawei**.

- **Marques**

En ce qui concerne les marques, le **nombre de dépôts a augmenté de 4% pour atteindre 447 805 dépôts**. Environ 69% de ces dépôts ont été publiés au journal officiel et 18% de ces publications ont fait l'objet d'une opposition auprès de l'Office. Les produits de la classe 5¹² de la classification de Nice sont majoritairement désignés dans les dépôts.

Si les **dépôts indiens représentent 97% des dépôts de marques en Inde**, le nombre de dépôts dont le **dépôt est étranger a progressé de 9%**. Ces derniers sont **principalement issus des Etats-Unis, de Chine et de Singapour**. Les **dépôts français sont en quinzième position** derrière l'Allemagne (10^{ème}) et devant les Pays-Bas (16^{ème}).

- **Dessins et modèles**

Le nombre de dépôts de dessins et modèles **pour la période 2021-2022** s'est élevé à 22 699 dépôts représentant une **augmentation de 59% par rapport à l'exercice précédent**. Si les déposants indiens ont principalement déposé dans les secteurs des « Articles d'habillement et mercerie », « moyens de transports ou de levage » et « ameublement », les déposants étrangers ont ciblé les secteurs concernant les « appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information », « moyens de transports ou de levage » et « installations pour la distribution de fluides ».

Les **dépôts étrangers** sont principalement **issus des Etats-Unis, de la Chine et du Japon**. L'Allemagne arrive en quatrième position et la **France en neuvième position** à

⁹ 23% du nombre de dépôts de demandes de brevets en 2021-2022, soit 15 575 demandes.

¹⁰ 18% du nombre de dépôts de demandes de brevets en 2021-2022, soit 11 969 demandes.

¹¹ 15% du nombre de dépôts de demandes de brevets en 2021-2022, soit 9 615 demandes.

¹² Classe 5 : Produits pharmaceutiques, préparations médicales et vétérinaires, ...

égalité avec l'Italie. Parmi les principaux déposants étrangers, l'entreprise Renault SAS se positionne en cinquième place.

- **Indications géographiques**

Le **registre des indications géographiques** avait reçu au 31 mars 2022 un total de **861 demandes d'enregistrement, dont 420 sont actuellement enregistrées en Inde**, 312 sont en cours de procédure d'examen et 129 ont été rejetées.

Sur l'exercice 2021-2022, **l'Office a reçu 116 demandes d'enregistrement soit le double de demandes par rapport à l'exercice précédent**. Parmi les indications géographiques enregistrées en Inde, **63% concernent des produits artisanaux et manufacturés**, 29% des produits agricoles et 6% des produits alimentaires.

Les indications géographiques indiennes enregistrées sont principalement issues des états du Karnataka (42), du Tamil Nadu (42), de l'Uttar Pradesh (34), du Kerala (30) et du Maharashtra (30). **Les indications géographiques étrangères enregistrées en Inde sont actuellement au nombre de 29.**

- **Copyrights**

Au cours de l'exercice 2021-2022, le nombre de demandes déposées auprès du Copyright Office était de 30 988, soit une **augmentation de 27% par rapport à l'exercice précédent**. Parmi celles-ci, 20673, soit 67%, ont fait l'objet d'un certificat d'enregistrement. Les demandes ont principalement porté sur les œuvres littéraires et artistiques ainsi que sur les enregistrements sonores. Le taux de dépôt en ligne était de 94%.

Pour en savoir plus :

Sebastien.connan@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor - Conseiller Régional Propriété Intellectuelle, SER de New Dehli

BANGLADESH

Contrefaçon : le Bangladesh dans la liste prioritaire en 2023 ?

Le rapport annuel « Special 301 » du Bureau du représentant au commerce américain (USTR) examine l'état de la protection et de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le monde. **Dans la zone Asie du Sud, si l'Inde et le Pakistan sont régulièrement cités depuis plusieurs années, cela risque d'être une nouveauté pour le Bangladesh.**

En 2020, les produits manufacturés, principalement dans le secteur de l'habillement, représentaient près de 96% des exportations¹³ essentiellement vers l'Union européenne et les Etats-Unis. Par ailleurs, **le pays semble de plus en plus impliqué dans la production**

¹³ Source OMC

de vêtements de contrefaçon. Si en 2020 et 2021, l'EUIPO et l'OCDE plaçaient le Bangladesh respectivement en troisième et cinquième position comme producteur de vêtements contrefaits, le pays semble cette année attirer l'attention des Etats-Unis, en raison du nombre de saisies en Europe et aux Etats-Unis de contrefaçons originaires de ce pays.

L'American Apparel and Footwear Association (AAFA), une organisation influente de marques américaines et l'Union des Fabricants (UNIFAB) recommandent que le Bangladesh soit inscrit sur la liste de surveillance prioritaire de l'USTR. L'AAFA a souligné qu'en 2022, le groupe avait effectué 56 saisies dans le monde contenant des produits contrefaits fabriqués au Bangladesh, ce qui représente une augmentation de 50% par rapport à 2021. L'association précise également que sur les « 175000 articles saisis en 2022 lors de 17 raids en Malaisie et aux Philippines, 100% des marchandises ont été fabriquées au Bangladesh ».

Bien que le Bangladesh, membre de l'OMPI et signataire de l'accord sur les ADPIC de l'OMC, dispose d'une réglementation sur les brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques et droit d'auteur, son statut de « pays moins avancé » lui permet de profiter d'une certaine souplesse dans la mise en place d'une réglementation conforme à l'accord sur les ADPIC. De plus, les douanes et la police sont peu efficaces dans la lutte contre la contrefaçon, d'une part, à cause d'un manque de moyens techniques et financiers et, d'autre part, à cause d'un manque de connaissance et de compétence pour mener une lutte efficace. Enfin, les actions en justice sont peu contraignantes et les amendes peu dissuasives.

Bien que la défense des droits et la lutte contre la contrefaçon ne semblent être ni prioritaires, ni suffisamment efficaces, l'élaboration d'une politique nationale de propriété intellectuelle ainsi que des actions de sensibilisations et de formations auprès des autorités locales, notamment les douanes, la police et la justice, permettraient une meilleure prise de conscience de l'importance que revêtent la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon au Bangladesh.

Pour en savoir plus :

Sebastien.connan@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor - Conseiller Régional Propriété Intellectuelle, SER de New Delhi

VIETNAM

Adoption de la version vietnamienne de la Classification de Nice des produits et services 12-2023 pour les marques

L'Office de la propriété intellectuelle du Vietnam (IP Viet Nam) a annoncé le 22 décembre dernier l'adoption de la version vietnamienne de la Classification de Nice 12-2023 (Edition [NCL 12-2023] à partir du 1^{er} janvier 2023). A partir de cette date, la version vietnamienne de la Classification de Nice 12-2023 Edition (NCL 12-2023), traduite par l'IP Viet Nam à partir de la version anglaise publiée par l'OMPI, sera appliquée à la classification des produits et services pour les enregistrements de marques.

Les demandeurs qui ne classent pas correctement les produits et services désignés conformément à la version vietnamienne de la NCL 12-2023 verront leurs produits et services reclassés par IP Viet Nam et devront payer des taxes supplémentaires conformément au règlement.

La version vietnamienne de la classification de Nice est accessible [ici](#)

Pour en savoir plus :

fabrice.perrono@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

THAILANDE

Protocole d'accord signé en octobre 2022 sur les pratiques publicitaires pour lutter contre la contrefaçon

Le département thaïlandais de la propriété intellectuelle (DIP) a poursuivi sa stratégie consistant à s'assurer le soutien des parties prenantes de divers secteurs dans la lutte contre la violation des droits de propriété intellectuelle (DPI) en introduisant un nouveau protocole d'accord sur la publicité en ligne et les droits de propriété intellectuelle.

Sont parties prenantes à ce protocole d'accord : le DIP, les opérateurs du secteur de la publicité (producteurs d'annonces en ligne et fournisseurs d'annonces), les associations liées à la publicité et aux médias, les titulaires de droits de propriété intellectuelle (DPI), en particulier ceux qui rencontrent des problèmes de violation de DPI en Thaïlande, et les cabinets d'avocats.

Ce protocole d'accord aborde des questions différentes de celles traitées dans le protocole précédent. Le précédent protocole portait sur les marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle sur les plateformes de commerce électronique ; ce nouveau protocole aborde la question des publicités portant atteinte à la propriété intellectuelle, ainsi que des sites Web et des applications portant atteinte à la propriété intellectuelle, en mettant davantage l'accent sur le contenu contrefait que sur les marchandises contrefaites. L'objectif est de prévenir et de supprimer la production, la distribution et la circulation de publicités en ligne portant atteinte aux DPI et de mettre un terme aux revenus que les contrevenants tirent des publicités publiées sur des sites Web ou des applications portant atteinte aux DPI.

Intérêts pour les entreprises signataires : un appui plus fort du DIP.

Une fois qu'une infraction est constatée, le DIP peut agir en tant qu'intermédiaire pour les titulaires de DPI ; ces derniers, qui auront adhéré à ce protocole d'accord, sont susceptibles d'être reconnus et de recevoir un soutien fort de la part du DIP, des opérateurs publicitaires et du nouveau système d'enregistrement auprès des douanes thaïlandaises.

La Thaïlande met en place une nouvelle plateforme d'enregistrement auprès des douanes

De nouvelles dispositions douanières datant de juillet 2022 ont été mises en place concernant l'exportation, l'importation et le transit de marchandises portant atteinte aux marques et aux droits d'auteur.

Le département des douanes a ainsi lancé, dans la foulée de l'été, en septembre 2022, une nouvelle plateforme appelée "Thai Customs IPR Recordation System" (TCIRs). Les propriétaires de marques ou de droits d'auteur directement ou via leurs représentants peuvent utiliser cette plateforme pour déposer de nouvelles demandes d'enregistrement douanier, apporter des modifications aux informations et renouveler les demandes d'enregistrement.

Les informations de cette base de données seront conservées de manière confidentielle et pourront être utilisées comme preuves en cas de saisie de marchandises contrefaites ou piratées. Dans un objectif d'efficacité du contrôle douanier, les titulaires de droits peuvent alimenter cette plateforme avec des informations sur les marchandises authentiques et les méthodes d'inspection (ex : images – fichiers pdf).

La demande formulée auprès des douanes permet de vérifier l'authenticité des marchandises exportées, importées ou transitant par la Thaïlande. Les informations contenues dans la demande seront conservées pendant trois ans à compter de la date de réception (ou pendant la durée restante de la protection de la marque ou du droit d'auteur, si elle est inférieure à trois ans). Les renouvellements peuvent être déposés au plus tard 30 jours avant la date d'expiration.

La plateforme TCIRs est accessible [ici](#)

Droits d'auteurs et environnement numérique

La Thaïlande est devenue le 113^{ème} membre du WCT (WIPO Copyright Treaty) en juillet dernier qui porte sur la protection des œuvres et des droits des auteurs sur leurs œuvres dans l'environnement numérique. Ce traité WCT s'applique à la Thaïlande depuis le 13 octobre 2022.

Pour en savoir plus :

fabrice.perrono@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

PHILIPPINES

Un système *sui generis* de protection des Indications Géographiques (IG) est désormais opérationnel aux Philippines

Après près de 20 ans de recherches et de consultations multipartites, les Philippines ont enfin mis en place un système *sui generis* pour protéger les Indications Géographiques (IG) dans le but d'apporter une meilleure protection aux produits agricoles, agroalimentaires, artisanaux ou industriels.

Cette première réglementation fait suite à une collaboration entre l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL), l'Institut national français de l'origine et de la qualité (INAO) et les ministères de l'agriculture français et philippin. Cette collaboration a été entamée en 2017 avec la signature d'un accord de coopération entre les ministres de l'agriculture français et philippin, et consacrée en 2022 par la signature d'un MoU entre l'IPOP HL et l'INAO.

La première demande de reconnaissance d'IG philippine a récemment été déposée par la « Guimaras Mango Growers & Producers development cooperative » pour les « mangues de Guimaras », et est en cours d'évaluation par l'IPOP HL (accompagnée par l'INAO). **Les Côtes de Provence pourraient être la première IG étrangère à déposer un dossier d'enregistrement aux Philippines.**

Les nouvelles règles définies et approuvées par l'IPOP HL définissent l'IG comme "toute indication qui identifie un produit comme étant originaire d'un territoire, d'une région ou d'une localité, lorsqu'une qualité, une réputation ou une autre caractéristique donnée du produit est essentiellement attribuable à son origine géographique et/ou à des facteurs humains".

Les produits locaux qui répondent aux critères de protection des Indications Géographiques feront désormais l'objet d'un système d'enregistrement distinct qui, selon l'IPOP HL, devrait profiter surtout aux produits agricoles / agroalimentaires et de l'artisanat et permettra de promouvoir les produits philippins traditionnels et autochtones. Pour les dirigeants de l'IPOP HL, le nouveau système accélérera les efforts de préservation du patrimoine culturel et de l'identité philippine et constitue une avancée pour les Philippines, car le pays, contrairement à la plupart des membres de l'ASEAN, n'a pas bénéficié des opportunités économiques et culturelles que les IG peuvent offrir.

La protection plus forte apportée par ce système IG et la plus grande valeur ajoutée apportée aux produits philippins, constituent selon le représentant de la section économique locale de l'Union Européenne un moyen de créer des emplois, d'attirer des investissements / des entreprises et enfin de soutenir les communautés locales dans les zones rurales qui pourraient autrement être délaissées. Ce dernier a aussi rappelé que le secteur des IG contribue de manière significative à l'économie de l'UE, puisqu'il représente environ 50 % du total des exportations de produits alimentaires et de boissons.

Au niveau de l'IPOP HL, c'est le BOT (Bureau des Marques) qui sera le principal organe d'application de la réglementation sur les IG, y compris la recherche et l'examen des demandes et la délivrance des certificats d'enregistrement.

Si les IG doivent être enregistrées sous l'égide d'une association de producteurs directement impliqués dans la production, engagés dans le commerce des produits et/ou chargés de réglementer ou de protéger les IG, il est également possible pour une agence gouvernementale ou une unité gouvernementale d'être le titulaire d'une IG à condition que l'origine des produits se situe dans sa zone de responsabilité. Le règlement indique en outre que la durée de protection de l'IG est indéfinie et ne nécessite pas de renouvellement. L'enregistrement peut toutefois être révoqué pour les motifs suivants aux Philippines :

- 1) Les conditions de protection n'ont pas été remplies.
- 2) Il y a eu un changement dans l'origine géographique des produits, y compris les facteurs naturels et humains.
- 3) Une cour ou un tribunal établit que le producteur identifié n'a pas de contrôle effectif sur l'utilisation de l'IG, les normes de production des produits et les autres spécifications du produit.
- 4) L'enregistrement de l'IG a été obtenu par de fausses déclarations et de faux documents au cours de la demande.
- 5) Il a été prouvé que l'IG enregistrée ou protégée est un générique ou un nom commun ou coutumier des produits couverts par les Philippines.

Un projet de loi visant à renforcer davantage la protection et l'application des IG a été déposé au Sénat philippin mi-février 2023¹⁴.

Pour conclure, voici une des déclarations de Rowel BARBA, Directeur Général de l'IPOPHL, au moment de lancer le système IG philippin : "Nous sommes conscients que ce n'est que le début de l'engagement de toute une vie, mais nous sommes très fiers d'être à l'avant-garde de cette entreprise remarquable qui élève le régime de propriété intellectuelle de notre pays".

Pour en savoir plus :

fabrice.perrono@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

Pour en savoir plus :

camille.sud@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Attachée économique – Ambassade de France aux Philippines et en Micronésie

ASEAN

La propriété intellectuelle à l'épreuve de l'économie numérique en Asie du Sud-Est

L'explosion du commerce en ligne et le développement rapide de l'intelligence artificielle posent de nouveaux défis réglementaires, au regard de la Propriété Intellectuelle notamment. Concernant la contrefaçon, les pays de l'ASEAN figurent parmi les principaux impliqués dans la provenance de biens contrefaits ou piratés et ont récemment engagé des efforts pour lutter

¹⁴ [4073337117!.pdf \(senate.gov.ph\)](#)

contre ce fléau, avec des premières initiatives régionales. S'agissant de la protection des innovations liées à l'intelligence artificielle, le brevet apparaît comme la solution la plus adaptée mais demeure plus ou moins accessible selon l'approche du pays.

1. L'essor tentaculaire de la contrefaçon en ligne avec l'explosion du e-commerce

- **L'Asie du Sud-Est constitue depuis plusieurs années un territoire incontournable dans le domaine de la contrefaçon :**

La contrefaçon et le piratage de manière globale (en ligne et hors ligne) constituent un phénomène d'ampleur générant des pertes de revenus et d'emplois dans tous les secteurs d'activité. Une **étude publiée en 2019 par l'OCDE et l'Office Européen de la Propriété Intellectuelle (EUIPO)** évoque le chiffre de 3,3% du commerce mondial et 6,8% des produits importés en Europe de la part de pays tiers. D'après cette étude, **la moitié des pays en Asie du Sud-Est (Singapour, la Thaïlande, la Malaisie, les Philippines et le Vietnam) étaient listés dans les 25 principaux pays impliqués dans la provenance de biens contrefaits ou piratés entre 2014 et 2016**. Dans un rapport de la Commission Européenne de 2021, Singapour, avec Honk-Kong et les Emirats Arabes-Unis, figure par ailleurs dans le top 3 des pays dans le monde pour le transit de produits contrefaits ; il a été démontré que l'existence de zones franches (*Free Trade Zones*) est un facteur aggravant le volume et la valeur des produits contrefaits provenant d'un pays. Les produits arrivant en containers en nombre important sont ensuite redistribués dans de petits colis. Près de 2/3 des saisies douanières de produits contrefaits ou piratés se trouvent désormais dans ces petits colis ; ceci rend le travail de contrôle extrêmement compliqué.

Parmi les pays dont sont issus des produits issus de la contrefaçon et du piratage de produits européens figurent 3 pays de la zone ASEAN, même si les plus massifs sont la Chine (priorité 1) puis l'Inde, la Russie, la Turquie et l'Ukraine (Priorité 2). **L'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande** font partie de la troisième catégorie avec 5 autres pays. **Dans le dernier rapport spécial 301 du Ministère du Commerce américain, 3 pays de l'ASEAN restent dans le collimateur des autorités américaines : Indonésie** dans la Priority Watch List ainsi que **la Thaïlande et le Vietnam** dans la Watch List ; ce classement questionne leur volonté et leur capacité à mettre en place des dispositions et des actions pour faire respecter les droits de Propriété Intellectuelle, notamment sur le sujet de la lutte de la contrefaçon en ligne.

Le boom du commerce en ligne représente une véritable opportunité pour le développement de la contrefaçon. Des plateformes de e-commerce comme Shopee, Lazada ou Tokopedia et l'usage de plus en plus intensif des réseaux sociaux (Facebook, TikTok et Instagram) ont créé des espaces pour des millions de transactions tous les jours. On peut même y ajouter une plateforme comme Carousell, place de marché locale pour des produits d'occasion. L'explosion des échanges en ligne offre de nouveaux vecteurs de croissance au phénomène de contrefaçon. Un récent rapport relatif aux plaintes liées à de la contrefaçon et au piratage aux Philippines a montré que l'espace en ligne est désormais le principal espace de violation des droits de Propriété Intellectuelle.

- **Pour lutter contre le phénomène, les Etats adoptent des politiques plus volontaristes pour protéger les Droits de Propriété Intellectuelle**

Différentes initiatives se mettent place progressivement pour lutter contre la contrefaçon sur les plateformes de e-commerce en Asie du Sud-Est. Ces initiatives se font soit sous l'impulsion d'autorités gouvernementales dans les différents pays de la zone soit avec d'autres acteurs. Au niveau des Etats, les démarches ont vocation à rendre le système de Propriété Intellectuelle du pays plus fort et plus performant et à le mettre en capacité de faire respecter les droits de Propriété Intellectuelle sur son territoire.

- En Thaïlande : Pour lutter contre ces infractions en ligne, les autorités thaïlandaises ont pris des mesures et mis en place des canaux permettant aux consommateurs de signaler les activités suspectes. Les titulaires de droits peuvent utiliser des mécanismes légaux pour demander le blocage de sites web violant la loi ou la suppression de contenus illicites, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure judiciaire. Le Département de la Propriété Intellectuelle de Thaïlande (DIP) soutient également la coopération volontaire entre les parties prenantes, avec l'introduction d'un protocole d'accord sur la protection des Droits de Propriété Intellectuelle sur Internet en janvier 2021, lequel établit un mécanisme de notification et de retrait volontaire entre les titulaires de droits et les plateformes en ligne. À l'heure actuelle, les signataires du protocole d'accord comprennent 26 représentants des titulaires de Droits de Propriété Intellectuelle, les principales plateformes de commerce électronique (Lazada, Shopee et JD Central) et les agences gouvernementales compétentes. De mars 2021 à septembre 2022, 703 articles ont été signalés par les titulaires de DPI par ces canaux. En 2022, le DIP a également introduit un protocole d'accord pour prévenir et supprimer les atteintes à aux Droits de Propriété Intellectuelle dans le secteur de la publicité.
- Aux Philippines : En mars 2021, Lazada et Shopee, deux des principales plateformes de e-commerce opérant aux Philippines, ont signé un MoU avec des propriétaires de marques, la Philippine Retailers Association et la Chambre de commerce américaine des Philippines, sous le patronage de l'IPOPHL (Office philippin de la Propriété Intellectuelle). Ce protocole d'accord établit un code de pratiques entre les places de marché en ligne, ainsi qu'une procédure efficace de notification et de retrait pour renforcer la lutte contre la vente de produits contrefaits et piratés sur internet. Cette initiative s'inspire d'un protocole d'accord similaire signé en 2016 à Bruxelles pour lutter contre la contrefaçon en ligne en Europe. Sur la période janvier-novembre 2022, les autorités philippines en charge de la lutte contre la contrefaçon et le piratage ont observé une baisse notable des plaintes déposées (-40%) par rapport à 2021. Difficile de tirer des enseignements à ce stade sur cette baisse, même si les autorités locales estiment y voir les premières retombées de leurs efforts.
- En Indonésie : Parmi les priorités affichées en novembre 2022 par l'Office indonésien de la Propriété Intellectuelle (DJKI) en visite de benchmarking auprès de son homologue japonais, figure le fait de faire respecter les Droits de Propriété Intellectuelle notamment au niveau du e-commerce. A cette occasion le DJKI a invité les représentants de titulaires de marques japonaises à signer un MoU qui devrait être mis en œuvre en 2023.

A l'échelle régionale, l'Initiative SeCA (Southeast Asia eCommerce Anti-counterfeiting Working Group) a été lancée en septembre 2022. Il s'agit d'un groupe de travail sur la lutte contre la contrefaçon dans le e-commerce en Asie du Sud-Est, qui rassemble des marques, des associations de marques et des plateformes de e-commerce comme Lazada, Carousell, Tokopedia, Aliexpress et Tencent. Deux points guident les travaux du groupe : (i) l'absence de normes industrielles et bonnes pratiques entre les plateformes et les Etats dans la région,

qui rend difficile les actions de protection pour les marques, et (ii) l'absence de plateforme d'échanges sur les questions de Propriété Intellectuelle et de répertoire commun permettant de contacter l'expert en Propriété Intellectuelle compétent sur chaque plateforme, ce qui rend difficile la communication.

2. Le défi de la protection des innovations liées à l'intelligence artificielle

Tous les domaines et secteurs d'activité sont potentiellement impactés par l'intelligence artificielle (IA), qui est par nature une technologie transversale : l'industrie manufacturière, les services financiers, le transport, la logistique, la santé, les télécoms. L'Asie du Sud-Est est donc pleinement concernée par cette révolution : à titre d'exemple, Singapour avec la logistique, les services financiers et la santé, la Malaisie, le Vietnam, l'Indonésie et la Thaïlande avec les secteurs high tech et télécoms. L'industrie automobile n'est pas non plus absente de cette révolution.

Concernant la question de la protection des innovations technologiques basées sur l'IA, le brevet apparaît comme la solution la plus pertinente. Des travaux de recherche menés en 2019 et 2020 entre l'Office japonais de la Propriété Intellectuelle et les 10 offices de Propriété Intellectuelle de l'ASEAN ont constaté des approches différentes selon les pays sur la brevetabilité d'une solution reposant sur l'IA. Au-delà des 3 critères de brevetabilité (nouveauté, activité inventive et application industrielle), la plupart excluent spécifiquement certains objets de la brevetabilité, en particulier les méthodes qui accomplissent des « actes mentaux » (comme jouer à un jeu, traduire une langue, faire des affaires, créer un programme...). Or, de nombreux systèmes d'IA pourraient être considérés comme accomplissant ce type d'actes. C'est donc la nature de la tâche réalisée par le système intégrant de l'IA qui détermine si la solution est protégeable au titre du brevet dans tel ou tel pays.

Parmi les pays d'Asie du Sud-Est, Singapour dispose a priori de l'approche la plus souple quant à la matière brevetable et, si un système est défini en termes de caractéristiques matérielles, il est possible d'obtenir une protection par brevet. Les méthodes mathématiques de l'algorithme ne sont pas considérées comme des inventions brevetables, mais les méthodes d'IA mises en œuvre sur un ordinateur pour résoudre un problème spécifique, comme la reconnaissance de la parole ou des images, peuvent être brevetées. Les revendications qui se contentent de citer des matériels informatiques génériques ne suffiront probablement pas à considérer la contribution réelle comme autre chose qu'une méthode mathématique sous-jacente.

D'autres pays de l'ASEAN comme la Malaisie, la Thaïlande, le Vietnam, l'Indonésie et les Philippines, adoptent une approche plus stricte : dans ces pays, la considération la plus importante pour déterminer si un système d'IA est éligible à la protection par brevet est la tâche qu'il exécute. Les systèmes qui exécutent des tâches telles que le contrôle d'un processus industriel ou la conduite d'un véhicule autonome sont en principe considérés comme brevetables dans tous ces pays. C'est en effet le brevet qui donne la protection la plus forte si en effet la solution répond aux critères de brevetabilité d'une solution technique à un problème technique.

Quid des inventions générées par l'IA ?

En Europe et aux Etats-Unis, l'inventeur est forcément un être humain. Si cette question venait à être traitée dans les pays de l'ASEAN, une position similaire serait sans doute adoptée. Il existe néanmoins d'autres outils pour protéger une innovation basée sur l'IA.

Autres outils de protection mobilisables :

- Secret des Affaires : Si certains systèmes basés sur l'IA ne sont pas brevetables, la protection via le secret des affaires est envisageable si le rétro-engineering n'est pas possible et si toutes les précautions de confidentialité qu'il convient de mettre en place peuvent être prises.
- Copyright : le droit d'auteur peut également être un moyen de protection d'une solution d'IA qui comprend un logiciel ; il convient de garder à l'esprit que la protection au niveau du Copyright ne porte pas sur la fonctionnalité et sur l'idée sous-tendant cette solution ; c'est la mise en forme qui est protégée. En matière de Copyright, la protection naît de la création, sans aucune démarche particulière de dépôt ou d'enregistrement à réaliser ; toutefois, il est vivement conseillé d'avoir enregistré son code, dans la plupart des pays d'Asie du Sud-Est, pour pouvoir plus facilement se défendre en cas de litige ; ceci est notamment vrai en Thaïlande, au Vietnam et en Indonésie. Le Copyright peut être également revendiqué pour l'organisation de données, si cette organisation est originale.
- Marque : La marque qui protège simplement un signe de reconnaissance commercial peut être un outil complémentaire à la protection d'une innovation basée sur de l'IA ; il convient au moment du dépôt de cette marque de s'assurer que l'on couvre les classes de produits et de services directement ou indirectement liés à cette innovation fondée sur l'IA.
- Dessins & Modèles : Dans des pays comme Singapour, la Thaïlande, les Philippines et la Malaisie, il est possible de protéger l'Interface Homme-Machine (IHM) d'une solution basée sur de l'IA par Dessins & Modèles, sous certaines conditions.

Comme dans d'autres domaines, la combinaison d'outils de protection permettra d'optimiser la protection d'un produit, d'un service ou d'un process fondé sur de l'IA. La prise en compte des spécificités des pays sur la question de la brevetabilité des inventions liées à l'IA renforce la nécessité de travailler avec un conseil en brevets local.

Pour en savoir plus :

fabrice.perrono@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

AFRIQUE

MAROC

34^{ème} conseil d'administration de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC)

Le Conseil d'Administration de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) a tenu sa 34^{ème} réunion, le vendredi 23 Décembre 2022, au siège de l'office à Casablanca, sous la présidence de M. Ryad MEZZOUR, Ministre de l'Industrie et du Commerce. Cette réunion a été consacrée à la présentation des activités et résultats de l'OMPIC au titre de l'année 2022 et à l'examen de son plan d'actions et de son budget pour l'année 2023.

Au cours de cette réunion, M. Ryad MEZZOUR a rappelé l'importance de la propriété industrielle et commerciale et de l'innovation dans l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale. Le ministre a également souligné le rôle joué par l'OMPIC dans la mise à disposition des créateurs, des innovateurs et des entreprises, d'un ensemble d'outils et de services permettant la protection et la valorisation des créations et innovations et visant à accompagner les acteurs concernés en vue de tirer profit du système de la propriété industrielle et commerciale.

En termes d'activités de demandes des titres de propriété industrielle, le bilan des onze premiers mois de l'année 2022¹⁵, affiche une résilience de l'activité et une évolution positive en comparaison avec la situation enregistrée avant la crise sanitaire. En matière de marques, le nombre de demandes reçues a atteint 15 174 demandes au cours de cette période, 4 462 dessins et modèles industriels ont été déposés pour enregistrement à l'OMPIC. Enfin, les nouveaux dépôts de brevets d'invention ont dépassé les 2520 demandes.

Sur le plan international, les indicateurs du Maroc font état d'un bilan très positif, le pays ayant gagné 10 places dans l'Indice Mondial de l'Innovation (Global Innovation Index-GII) de 2022 pour se classer en 67^{ème} position.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris note des principaux projets réalisés par l'office et qui s'articulent autour des objectifs suivants :

- L'appui à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la Recherche & Développement ;
- Le renforcement de l'action territoriale, de partenariat et de coopération ;

¹⁵ Le bilan complet de l'activité 2022 de l'OMPIC sera disponible lors du prochain numéro de la Revue de la propriété intellectuelle

- Le développement de services digitalisés et à forte valeur ajoutée ;
- La sensibilisation et la promotion de la propriété industrielle et commerciale ;
- L'amélioration des dispositifs de gouvernance et de pilotage de la performance.

Le conseil a adopté le plan d'actions 2023, établi selon la stratégie de développement de l'OMPIC 2022-2026, structurée autour de 4 piliers stratégiques et de 9 programmes:

Pilier 1 : Ecosystème de la propriété industrielle et commerciale propice à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la créativité.

Pilier 2 : Services Efficients et Modernes pour la Protection et la Valorisation des Actifs Immatériels.

Pilier 3 : L'OMPIC, Organisation Proactive et Performante.

Pilier 4 : Transformation Digitale de l'OMPIC.

Pour en savoir plus :
francois.kaiser@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor - Conseiller INPI, SER de Rabat

ALGERIE

Séminaire international sur la lutte anti-contrefaçon et la propriété intellectuelle et leurs impacts sur l'économie et l'environnement

Les 28 au 29 Novembre 2022 s'est déroulé, à Alger, un séminaire international sur la lutte anti-contrefaçon et la propriété intellectuelle, coorganisé par l'INPI, le projet AfriPI¹⁶, le Cabinet juridique MAP spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, la Chambre de Commerce Algéro-Française et l'Union des Fabricants (UNIFAB).

Ce séminaire, à l'intention des décideurs et autorités de régulation, des détenteurs des droits de propriété intellectuelle (DPI), et des acteurs impliqués dans l'application des droits de propriété intellectuelle, dans l'Afrique du Nord, notamment l'Algérie, l'Egypte, et la Tunisie, visait à initier un dialogue entre les principales parties prenantes à l'effet de partager leurs expériences, d'identifier les facteurs favorisant la contrefaçon et d'échanger sur les techniques et les stratégies efficaces pour détecter, surveiller et enquêter sur les violations des DPI.

Pour en savoir plus :
francois.kaiser@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor - Conseiller INPI, SER de Rabat

¹⁶ Projet de coopération internationale financé par l'Union européenne (UE) et mis en œuvre par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) visant à renforcer et améliorer les systèmes de protection et de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle en Afrique.

TUNISIE

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne

Le jeudi 2 février 2023, un conseil des ministres réuni sous la présidence de la cheffe du gouvernement Najla Bouden, a adopté un projet de décret portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

Pour rappel, l'Acte de Genève vise à moderniser et à améliorer le système d'enregistrement international actuel qui sert à protéger les noms désignant l'origine géographique des produits, à savoir l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international de 1958.

Il est à noter qu'en Tunisie, il existe actuellement 14 Indications Géographiques (IG) enregistrées. Il s'agit de 9 Appellations d'origine contrôlées (7 AOC Vins, 1 AOC fruit : Figues de Djebba et 1 AOC Huile d'olive de TebourSouk) et de 5 Indications de Provenance (Pomme de Sbiba, Grenade de Gabès, Huile d'olive de Monastir, dattes Deglet Ennour Tunisienne, et Menthe "El Ferch").

Pour en savoir plus :
francois.kaiser@dgtrésor.gov.fr
DG Trésor - Conseiller INPI, SER de Rabat

EUROPE ET INTERNATIONAL

CJUE : Affaire Louboutin contre Amazon

Dans l'affaire opposant la célèbre marque de chaussures Louboutin à Amazon, la Cour de justice de l'Union européenne, réunie en grande chambre, s'est prononcée sur la responsabilité de la plateforme Amazon dans son arrêt de principe du 22 décembre dernier (C- 148/21 et C- 184/21, Louboutin c. Amazon) et ouvre la porte d'une possible responsabilité des places de marché en ligne pour contrefaçon de marques.

Amazon publie sur ses sites de vente en ligne des annonces relatives à ses propres produits, qu'elle vend et expédie en son nom et pour son propre compte, mais également des annonces de vendeurs tiers à qui elle offre des services complémentaires de stockage et d'expédition des produits mis en ligne sur sa place de marché.

M. Louboutin est le créateur renommé de chaussures à talon haut et titulaire d'une marque constituée d'une couleur rouge apposée sur la semelle extérieure d'une chaussure à talon haut. Constatant des annonces contrefaisantes de vente relatives à des chaussures à semelles rouges sur la place de marché en ligne, il a assigné Amazon en contrefaçon devant les juridictions Belges et Luxembourgeoises. Ces dernières ont chacune décidé de saisir la Cour de justice afin de déterminer si l'exploitant d'un site internet de vente en ligne, qui propose, en plus de ses propres offres à la vente, une place de marché en ligne, peut être tenue directement responsable de l'atteinte aux droits de marque qui résulte d'une annonce contrefaisante d'un vendeur tiers.

La CJUE estime qu'Amazon peut être tenu responsable de la promotion et la distribution de contrefaçons de produits Louboutin par des vendeurs tiers sur son site dès lors que “l'utilisateur normalement informé et raisonnablement attentif de son site a l'impression que c'est cet exploitant qui commercialise, en son nom et pour son propre compte, les produits contrefaisants en cause”.

Il reviendra donc aux juridictions nationales Belges et Luxembourgeoises d'apprécier si tel est le cas. La Cour fournit des précisions sur les circonstances de l'espèce qui peuvent être prises en compte dans cette appréciation telles que le fait qu'Amazon recourt à un mode de présentation uniforme des offres à la vente publiées sur son site Internet (affichant en même temps ses propres annonces et celles des vendeurs tiers), l'apparition du propre logo d'Amazon sur l'ensemble de ces annonces, ainsi que la nature et l'ampleur des services fournis par l'exploitant du site internet de vente en ligne au vendeur tiers (notamment dans le stockage et l'expédition de leurs produits). L'ensemble de ces circonstances pouvant, selon la Cour, rendre difficile une distinction claire et donner à l'utilisateur l'impression que c'est Amazon qui commercialise, en son nom et pour son propre compte, les produits offerts à la vente par des vendeurs tiers.

Cette décision pourrait donc ouvrir la voie à une nouvelle jurisprudence en matière de responsabilité des plateformes de vente en ligne dans le cadre de contrefaçons de marques.

Le texte intégral de l'arrêt de la CJUE est disponible [ici](#)

Pour en savoir plus :

daphne.debeco@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – adjointe propriété intellectuelle, Bureau Règles internationales du commerce et de l'investissement

L'OMPI lance la première édition de son “Livre sur les technologies vertes”

La première édition du Livre sur les technologies vertes, nouvelle publication phare de l'OMPI, met en avant le rôle de la technologie dans l'adaptation au changement climatique.

Cette première édition se concentre sur trois grands domaines dans lesquels les effets du changement climatique seront très importants : i) l'agriculture et la sylviculture ; ii) les zones aquatiques et côtières ; iii) ainsi que les villes.

Elle présente 200 technologies disponibles qui visent à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience aux impacts climatiques. Ces technologies sont classées en trois catégories :

- les technologies éprouvées, qui existent depuis un certain temps et sont parfaitement rodées ;
- les technologies d'avant-garde, qui sont moins bien rodées mais qui sont disponibles ;
- les technologies d'avenir, qui sont des solutions qui apparaîtront sur le marché dans un avenir proche.

L'OMPI a également mis en place la base de données WIPO GREEN, qui recense les besoins et les technologies vertes existantes, rassemble un large éventail d'acteurs de la chaîne de valeur de l'innovation des technologies vertes et met en relation les propriétaires de nouvelles technologies avec des particuliers ou des entreprises qui pourraient chercher à commercialiser, concéder sous licence ou autrement distribuer une technologie verte.

Cette publication fera l'objet d'une nouvelle édition chaque année. L'OMPI souhaite également faire de la base de données WIPO GREEN, qui recense les besoins et les technologies vertes, un point d'ancrage pour l'innovation qui, grâce à chaque téléchargement généré par l'utilisateur d'une nouvelle solution, se développera parallèlement à la publication. L'objectif étant de faire connaître au grand public, aux spécialistes et aux profanes des solutions innovantes pour l'adaptation au changement climatique.

La première édition du livre sur les technologies vertes de l'OMPI est disponible [ici](#)

Poursuite de la croissance des demandes de brevets en Europe en 2022

L'Office européen des brevets (OEB) a reçu 193 460 demandes de brevets, soit 2,5 % de plus que l'année précédente, franchissant un nouveau record et témoignant de l'attractivité du marché européen. Le nombre de demandes de brevets, indicateur précoce des investissements des entreprises en recherche et développement, montre que l'innovation a bien résisté en 2022 malgré les incertitudes économiques mondiales.

Comme les années précédentes, les brevets liés aux communication numérique dominant (+ 11,2 % par rapport à 2021), suivis de près par les technologies médicales (+ 1,0 %) et l'informatique (+ 1,8 %). La forte hausse des demandes de brevets dans le domaine des technologies numériques se répercute aussi dans une large mesure sur d'autres domaines tels que la santé, les transports et l'agriculture.

Le domaine des machines, appareils et énergie électriques, qui regroupe les inventions liées à l'énergie propre, est, parmi les dix premiers domaines technologiques, celui dont la croissance a été la plus rapide (+ 18,2 %), en raison notamment de l'essor des technologies de batterie (+ 48 %). Les semi-conducteurs (+ 19,9 %) et les technologies audiovisuelles (+ 8,1 %) ont connu aussi une forte croissance mais ils partaient d'un niveau plus bas. Les brevets pharmaceutiques sont en progression constante (+ 1,0 %) et figurent dans le top 5 des domaines technologiques, pour la première fois en dix ans. Le domaine des biotechnologies (+ 11,0 %) continue également son expansion

En 2022, comme l'année précédente, les cinq premiers pays d'origine des demandes de brevets auprès de l'OEB étaient les États-Unis (un quart du total), l'Allemagne, le Japon, la Chine et la France. **La croissance des demandes de brevets observée en 2022 est due en grande partie aux demandes déposées par la Chine (+ 15,1 % par rapport à 2021), qui ont plus que doublé au cours des cinq dernières années**, et, dans une moindre mesure, à celles provenant des États-Unis (+ 2,9 %) et de la République de Corée (+ 10 %).

S'agissant des tendances technologiques, les **demandes de brevets venant des États-Unis** affichent une **nette augmentation dans les domaines de la communication numérique** d'une part et des **machines/appareils électriques et de l'énergie électrique** d'autre part. Les **entreprises européennes** ont déposé moins de demandes de brevets dans la communication numérique mais beaucoup plus dans **l'informatique, les technologies médicales et des biotechnologies**. Les **demandes venant de Chine ont augmenté dans la plupart des grands domaines technologiques**.

Les demandes de brevets venant de l'Allemagne (en tête des pays européens) sont en baisse (- 4,7 %). Les demandes venant de la plupart des autres grands pays européens sont en hausse, avec notamment la France (+ 1,9 %), la Suisse (+ 5,9 %) et les Pays-Bas (+3,5 %).

Huawei reste le principal déposant de brevet à l'OEB en 2022, suivi par LG, Qualcomm Samsung et Ericsson. Le top dix des entreprises déposantes de brevets européens comprend quatre entreprises d'Europe, deux de Corée du Sud, deux des États-Unis et une de Chine et du Japon.

Les statistiques complètes 2022 de l'OEB sont disponibles [ici](#)

Rapport de l'EU IPO et de l'OCDE sur les risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon pour les PME

Le rapport de l'EU IPO et de l'OCDE sur les « *risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon pour les PME* », publié le mardi 31 janvier 2023, montre que le commerce illicite de produits contrefaits constitue une menace particulièrement préjudiciables pour les PME, en raison du manque de moyens et de ressources pour surveiller et contrer efficacement le risque.

Selon ce rapport, les PME dont la propriété intellectuelle a subi des atteintes ont **34 % moins de chances de survivre après cinq ans**. Le risque est particulièrement grand pour les PME indépendantes qui ne font pas partie d'un grand groupe et pour les PME victimes d'atteintes à des brevets. Selon une enquête, 15 % des PME détentrices de propriété intellectuelle ont subi une contrefaçon, ce taux augmente de près de 20 % pour les entreprises innovantes. Ce taux pourrait encore être sous-évalué, étant donné que 40 % des PME ne surveillent pas les marchés pour la contrefaçon de leurs produits.

Selon le rapport, les **produits contrefaits** provenant de Chine et de Hong Kong (Chine) sont de loin la source la plus courante de produits contrefaits qui portent atteinte à la PI des PME, représentant 85 % des saisies liées aux ventes en ligne et 51 % des saisies mondiales de ventes hors ligne.

Les produits de contrefaçon les plus fréquemment ciblés sont les **machines électriques et l'électronique** (30 % des saisies), les **vêtements** (18 %), les **produits de parfumerie et les cosmétiques** (10 %) et les **jouets et jeux** (10 % également). En outre, bon nombre de ces produits ne répondent pas aux normes, ce qui constitue souvent une menace pour la santé et la sécurité des consommateurs.

En ce qui concerne l'application des droits, la soumission d'avis de retrait aux plateformes Internet est la forme la plus populaire de dissuasion de la contrefaçon pour les PME. Toutefois, 11 % des petites entreprises dont la propriété intellectuelle a été violée ne font pas valoir leurs droits car les procédures de mise en œuvre des droits sont considérées comme trop complexes, longues et coûteuses.

Le rapport complet est disponible [ici](#)

Pour en savoir plus :

daphne.debeco@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – adjointe propriété intellectuelle, Bureau Règles internationales du commerce et de l'investissement

Entrée en vigueur de l'accord sur la juridiction unifiée des brevets le 1^{er} juin 2023

Suite à la ratification de l'Allemagne le 17 février 2023, la juridiction unifiée des brevets (JUB) entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023.

L'entrée en vigueur de la JUB marque également l'entrée en vigueur du brevet unitaire. Le système du brevet unitaire marquera la réforme la plus importante de l'histoire du système européen des brevets depuis sa création en 1973. Le nouveau système permettra une protection uniforme par brevet dans les 25 États membres de l'UE participants¹⁷ au moyen d'une seule demande de brevet déposée auprès de l'Office européen des brevets (OEB) et fournira une plate-forme centralisée pour les litiges en matière de brevets à l'échelle européenne devant la juridiction unifiée du brevet.

Au 1^{er} juin 2023, il sera possible de requérir un titre unitaire auprès de l'Office européen des brevets (OEB) sur le territoire des États membres participants ayant effectué toutes les démarches de ratification (actuellement dix-sept États membres de l'UE¹⁸). A noter que dès le 1^{er} janvier 2023, l'OEB avait lancé des mesures transitoires « pour encourager une adoption rapide du nouveau système », et laisser la possibilité de présenter des demandes d'effet unitaire anticipées et de requérir le report de la décision de délivrance un brevet européen (plus de 2 200 requêtes en effet unitaire et/ou en retard de délivrance auraient été déposées).

La JUB aura compétence exclusive pour décider de la contrefaçon et de la validité des brevets européens et du brevet unitaire et remplacera ainsi les tribunaux nationaux pour les brevets européens. Une période transitoire de 7 ans est toutefois prévue à la date d'entrée en vigueur de la JUB au cours de laquelle les détenteurs de brevets européens pourront

¹⁷ Tous les États membres de l'UE sont parties à l'accord JUB, à l'exception de l'Espagne et Croatie.

¹⁸ Actuellement, 17 États membres ont effectué les démarches de ratification : Allemagne, France, Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, Finlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Suède et Slovénie.

demander de déroger à la compétence de la JUB au profit des juridictions nationales (procédure dite « d'opt-out »). Une période préliminaire de 3 mois (« sunrise period ») a été lancée le 1^{er} mars 2023 permettant de déposer une demande d'opt-out de manière anticipée.

Pour en savoir plus :

daphne.debeco@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – adjointe propriété intellectuelle, Bureau Règles internationales
du commerce et de l'investissement

Éditeur

Direction générale du Trésor

Adresse : Teledoc 559, 139, rue de Bercy,

75572 Paris CEDEX 12

Directeur de la publication :

Thomas Brisset

Rédacteurs :

Julie Hervé, Amandine Montredon, Stéphanie Leparmentier, Fabrice Perrono, Jinane Kabbara, Sébastien Connan, François Kaiser, Renaud Gaillard, bozkurt ozserezli,, Camille Sud, Daphné de Beco.

Abonnement en ligne : tresor-communication@dgtrésor.gouv.fr

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Direction générale du Trésor. Merci d'adresser les demandes à tresor-communication@dgtrésor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité

La Direction générale du Trésor s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Réalisée par la Direction générale du Trésor à partir des contribution du réseau des Services économiques à l'étranger, en particulier des conseillers INPI et des Conseillers agricoles, la revue "Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon " traite de l'actualité en lien avec les sujets de politique commerciale dont elle est en charge ainsi que des évolutions réglementaires internationales pour protéger les droits de propriété intellectuelle (indications géographiques, marques, brevets, droits d'auteurs). Ce document public est destiné aux entreprises, aux fédérations et associations concernées par ces sujets à l'export.

Retrouvez la DG Trésor sur :



tresor.economie.gouv.fr



@DGTresor

Direction générale du Trésor (French Treasury)